



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2019
Français
Original : anglais

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions et recommandations	2
A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »	3
B. Questions de fond et ateliers	5
C. Questions d'ordre général	14
III. Participation et organisation des travaux	14
A. Date et lieu de la Réunion	14
B. Participation	14
C. Ouverture de la Réunion	15
D. Élection du Bureau	16
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	16
F. Questions diverses	17
IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion	17
Annexe	
Liste des documents	18



I. Introduction

1. Dans sa résolution [56/119](#), intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel de préparation des congrès et noté que malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transnationale de la criminalité, les différentes régions du monde continuaient à avoir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès ([E/CN.15/2007/6](#), par. 23).
3. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres. Dans cette résolution, elle a encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour préparer le quatorzième Congrès.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et a prié le Secrétaire général de le finaliser dans les meilleurs délais en tenant compte des recommandations de la Commission ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019. La version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) a été publiée en septembre 2018.
6. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, au besoin, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette même résolution, ainsi que dans sa résolution [73/184](#), elle a instamment prié les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

II. Conclusions et recommandations

7. La Secrétaire de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du

quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a souligné que compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux participants que le thème principal étant conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Elle a expliqué que pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendraient à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises en s'appuyant sur des expériences et des démarches concrètes.

8. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers.

9. À l'issue de la réunion, il a été établi le résumé des délibérations ci-après et émis des recommandations, qui n'ont pas été négociées par les participants.

A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »

Résumé des délibérations

10. De nombreux participants ont noté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un engagement collectif de la communauté internationale qui devait être mis en œuvre à tous les niveaux, aussi bien national que régional et mondial, soulignant qu'il était important de mener des actions conjointes, y compris en Afrique, pour réaliser les objectifs et cibles fixés dans ce programme, notamment en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de la croissance économique, l'accès à la santé et à la justice, la prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société, comme les femmes, les jeunes et les enfants, et la promotion d'une culture de la légalité, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte et en prenant en compte les particularités nationales des pays de la région.

11. Nombre de participants se sont félicités du thème général du quatorzième Congrès, à savoir « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », ainsi que des réunions préparatoires régionales tenues dans toutes les régions du monde. Il a été souligné que le thème général du quatorzième Congrès était essentiel dans la mesure où il montrait qu'il importait de garantir la justice sociale et de mettre en place des systèmes efficaces de prévention de la criminalité et de justice pénale à la fois solides et respectueux de l'état de droit et des droits de la personne, afin de garantir l'accès de tous à la justice. On a également mentionné la nécessité de lutter contre l'impunité.

12. De nombreux participants ont évoqué l'importance de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies, et échangé des informations sur les activités spécifiques menées pour la mettre en œuvre. Un certain nombre de participants ont insisté sur le rôle

important que jouait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en fournissant des contributions essentielles au Programme 2030, en particulier à l'objectif de développement durable n° 16, et sur les liens étroits qui existaient entre l'état de droit et le développement durable.

13. Les participants ont échangé des informations sur les mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles prises aux niveaux national et régional dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour, notamment, appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris au moyen des mécanismes de coordination multisectorielle qui permettaient à toutes les parties prenantes de participer ; renforcer les institutions chargées de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris dans les situations d'après conflit, et s'attaquer aux problèmes persistants et nouveaux comme la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, le terrorisme, le trafic d'armes, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, l'exploitation des ressources nationales, les changements climatiques et les problèmes environnementaux, ainsi que le trafic illicite de métaux précieux et de biens culturels. On a remercié l'ONUDC pour le soutien qu'il avait apporté dans la région.

14. Certains participants ont souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrait un cadre que l'on pouvait utiliser pour relever les défis qui se présentaient en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte plus large de la promotion du développement durable. Il a été fait remarquer qu'il importait que les États Membres participent à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendrait en juillet 2019.

15. De nombreux participants ont mis l'accent sur les liens qui se renforçaient mutuellement entre l'état de droit, la prévention du crime, la justice pénale et le développement durable, et d'autres ont souligné que la réalisation de l'objectif 16 de développement durable était essentielle pour mettre en œuvre le Programme 2030. Il a également été noté que le Programme 2030 complétait les mécanismes actuellement utilisés par la communauté internationale pour lutter contre la criminalité, y compris le cadre international juridiquement contraignant de coopération internationale en matière pénale que formaient, notamment, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant. Certaines délégations ont souligné que pour renforcer l'entraide judiciaire et faciliter les actions conjointes régionales, il importait d'harmoniser la législation en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'échelle de la région.

16. Un certain nombre de participants ont estimé qu'il importait d'accroître la coopération internationale et d'établir davantage de partenariats, ainsi que de renforcer l'assistance technique et les capacités régionales afin d'assurer la mise en œuvre intégrale du Programme 2030. En outre, plusieurs participants ont souligné l'importance de la coopération interinstitutions, encourageant toutes les parties concernées aux niveaux national, régional et mondial, notamment les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les secteurs public et privé, les milieux universitaires et la société civile, à collaborer, dans le cadre de leur mandat, pour mettre en œuvre le Programme 2030.

Résultat des délibérations

17. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Encourager les pays de la région à mettre activement en œuvre les objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030, en particulier l'objectif 16 de développement durable, en veillant à ce que toutes les parties concernées y contribuent et en tenant compte des spécificités de chaque pays ;

b) Souligner l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, ainsi que du renforcement de l'assistance technique et des capacités des praticiens de la justice pénale, notamment de la formation des agents des services de détection et de répression des pays de la région en vue de garantir la mise en œuvre concrète du Programme 2030 et de la déclaration de Kyoto ;

c) Adopter une approche globale de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit, renforcer les institutions publiques et le rôle du public, promouvoir une culture de la légalité en vue de favoriser la confiance et le respect du public envers la loi et son application, et promouvoir l'accès à la justice grâce à l'assistance juridique ;

d) Mettre en relief la dimension humaine du Programme 2030 et l'intégrer dans les politiques régionales de prévention du crime et de justice pénale en tenant dûment compte des différentes parties concernées, comme la police, les procureurs, les avocats, les juges, les victimes et les témoins ainsi que la société dans son ensemble ;

e) Souligner qu'il importe de mettre en œuvre le Programme 2030 aux niveaux national, régional et international, en coopération et en synergie avec toutes les parties prenantes, y compris les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les secteurs public et privé, les milieux universitaires et la société civile, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

f) Insister sur le fait qu'il est important de mesurer les progrès tangibles accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et envisager d'œuvrer pour harmoniser les efforts faits par les pays de la région, notamment au moyen des mécanismes régionaux existants ;

g) Souligner qu'il importe de promouvoir, en matière de prévention de la criminalité, les partenariats public-privé et d'adopter des approches multipartites, et resserrer la collaboration entre les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, la société civile et le public, notamment en envisageant de nouvelles formes de partenariat public-privé et de coopération interinstitutions.

B. Questions de fond et ateliers

1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)

Résumé des délibérations

18. Les participants ont reconnu que la pauvreté, la faim, le chômage et les inégalités, notamment celles liées au genre, étaient les causes profondes de la criminalité et de la violence, et que les stratégies de prévention de la criminalité devraient prévoir, pour s'attaquer à ces causes, des mesures spécifiques. De nombreux participants ont souligné que les mesures éducatives, sociales et sanitaires étaient d'importants moyens d'appuyer les efforts de prévention du crime et de lutter contre les causes profondes de la criminalité.

19. De nombreux participants ont en outre estimé que l'éducation jouait un rôle de catalyseur dans les approches intégrées de prévention du crime. Plusieurs ont souligné qu'il fallait renforcer l'action menée aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir l'éducation en vue de donner au public, en particulier aux enfants et aux jeunes, les moyens d'assumer leur rôle d'agents de changement positif. On a mentionné à cet égard la participation de jeunes à de grandes manifestations telles que le Forum mondial de la jeunesse.

20. Plusieurs participants ont souligné l'importance d'intégrer une culture de la légalité dans la prévention du crime, car elle permettait de favoriser la confiance et le respect du public envers la loi et son application.

21. De nombreux participants ont noté que les jeunes et les enfants jouaient un rôle clef dans les initiatives de prévention du crime et qu'il faudrait, entre autres, que le prochain Congrès examine en priorité les mesures pratiques prises pour prévenir le recrutement d'enfants et de jeunes et leur participation à des activités criminelles.

22. Un certain nombre de participants ont également relevé l'importance de la police de proximité dans la prévention du crime à l'échelon local. Il a été mentionné que pour lutter contre l'extrémisme, il fallait que les communautés coopèrent avec la police, ce qui, à son tour, favorisait la confiance du public dans les autorités de détection et de répression.

23. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de prendre en compte les questions de genre dans les mesures et politiques de prévention du crime et de justice pénale, et de veiller à bien tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans toutes les stratégies de prévention du crime.

24. Il a été reconnu que la fourniture de services publics et la mise à disposition de ressources suffisantes, y compris humaines, étaient essentielles pour garantir l'efficacité des systèmes de prévention du crime et de justice pénale.

25. Des participants ont souligné qu'il importait d'investir dans la formation et le renforcement des capacités des praticiens, notamment des procureurs, des policiers, des agents de probation et du personnel pénitentiaire, et qu'il fallait resserrer la coopération et la coordination entre les praticiens de la justice pénale pour lutter efficacement contre la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée aux niveaux national, régional et international.

26. Il a été noté qu'en raison de la nature évolutive de la violence des gangs et d'autres formes de criminalité urbaine, il fallait adopter des mesures spécialisées et ciblées de prévention du crime, en particulier du recrutement et de la participation de jeunes, et que l'ONUDC pourrait aider les États Membres à analyser les tendances récentes et les bonnes pratiques de lutte contre la violence des gangs et la criminalité urbaine.

27. On a souligné l'importance d'une prévention du crime fondée sur des données factuelles. De nombreux participants ont souligné qu'il fallait suivre et évaluer l'impact des programmes de prévention du crime pour aider à déterminer les mesures à adopter. Certains ont également souligné la nécessité de disposer de statistiques fiables sur les mesures prises en matière de criminalité et dans le domaine judiciaire, notamment à des fins de recherche, pour élaborer des politiques propres à prévenir la criminalité et la récidive.

28. Il a également été indiqué que les changements climatiques avaient une incidence sur la criminalité et la violence et qu'il faudrait en tenir compte dans les stratégies et politiques de prévention du crime.

Résultat des délibérations

29. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Examiner les liens entre la pauvreté et la criminalité et leurs incidences sur le développement durable dans le cadre de l'élaboration de stratégies globales de prévention de la criminalité ou de plans de mise en œuvre de mesures propres à réduire les inégalités propices à la criminalité tout en accordant une attention particulière aux besoins des membres les plus vulnérables de la société ;

b) Promouvoir l'emploi, notamment par la création d'emplois de transition et le microcrédit, améliorer les conditions de vie et de logement, et favoriser l'accès de

tous aux services publics, à l'éducation, à l'Internet et aux nouvelles technologies afin de réduire les inégalités et d'accroître la résilience face à la criminalité ;

c) Proposer des programmes de formation professionnelle et de prévention de la toxicomanie et de la radicalisation dans le cadre du système pénitentiaire ;

d) Promouvoir la sensibilisation pour combattre l'extrémisme, la xénophobie, le racisme et la haine tout en encourageant le dialogue et la compréhension mutuelle entre les religions et l'utilisation des médias modernes à des fins de sensibilisation ;

e) Resserrer la coopération entre les autorités compétentes afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des programmes éducatifs qui leur permettent d'acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires pour contribuer à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

f) Promouvoir des mesures qui favorisent une culture de la légalité aux fins de la prévention du crime et favoriser des pratiques efficaces de surveillance policière de proximité en vue de renforcer la confiance et la coopération entre les citoyens et la police ;

g) Examiner les incidences de l'économie parallèle sur la criminalité et renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, notamment en favorisant les partenariats public-privé pour prévenir et combattre la criminalité ;

h) Élaborer, renforcer et mettre en œuvre des stratégies globales et intégrées de prévention du crime, et intégrer des mesures tenant compte des questions de genre dans toutes les politiques de prévention du crime et de justice pénale ;

i) Aider, par des moyens techniques, les praticiens, agents des services de détection et de répression et juges à veiller à ce que les enfants et leurs droits soient pleinement protégés ;

j) Renforcer les capacités des agents des services de détection et de répression et des agents de la justice pénale par la formation, élément clef de la lutte contre la criminalité au niveau national, et resserrer la coopération entre les praticiens aux niveaux régional et international ; et continuer de demander à l'ONUSC de fournir une assistance technique, sur demande ;

k) Améliorer la collecte de données et accroître la coopération dans le domaine des statistiques de la criminalité pour aider les États Membres à recueillir et analyser des données y relatives, notamment dans le cadre de l'appui fourni par l'ONUSC, et adopter, pour combattre la criminalité, des stratégies de prévention du crime et de justice pénale fondées sur des données factuelles.

2. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2)

Résumé des délibérations

30. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait d'adopter, en matière de justice pénale, une approche axée sur les victimes, qui donnait la priorité à la dignité, aux droits, à la sécurité et au bien-être de ces personnes. De nombreux participants ont estimé qu'il était important de protéger les droits des victimes et ont exposé les efforts concrets entrepris dans les pays de la région pour adopter une telle approche. Dans ce contexte, on a mis l'accent sur les besoins des femmes et des enfants, victimes particulièrement vulnérables de la criminalité, ainsi que sur les efforts faits par les pays pour éliminer la violence à leur égard.

31. De nombreux participants ont également insisté sur la nécessité de protéger les jeunes et les enfants. En ce qui concernait la délinquance juvénile, plusieurs ont déclaré qu'il fallait fournir une assistance juridique et mettre en place des peines de substitution à l'emprisonnement, notamment des initiatives de réinsertion sociale et de réadaptation dans le cadre de programmes éducatifs. De bonnes pratiques ont été

partagées en ce qui concernait la création de tribunaux pour mineurs ou de tribunaux adaptés aux enfants, ainsi que la participation d'enquêteurs spécialement formés, l'objectif étant de tenir compte des besoins particuliers des enfants et des jeunes ayant affaire au système de justice pénale.

32. On a examiné l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, y compris les violences commises par les parents, tuteurs ou personnes qui en ont la charge, ainsi que l'exploitation économique et sexuelle des enfants, et un certain nombre d'initiatives nationales ont été présentées, notamment des mesures prises pour lutter contre l'enlèvement d'enfants et offrir une protection sociale.

33. Nombre de participants ont souligné qu'il importait de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la région et ont rendu compte des efforts entrepris à l'échelle nationale pour incriminer toutes les formes de violence et de maltraitance, fournir une assistance et un soutien ciblés et assurer l'accès des victimes de violences à la justice. Une délégation a déclaré que le fait de considérer les femmes comme des membres vulnérables de la société montrait que les mesures prises contre la discrimination à l'égard des femmes n'étaient pas suffisantes dans la région et qu'il était indispensable d'appliquer pleinement les engagements pris à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration de Beijing. En outre, il a été estimé qu'il fallait revoir les législations nationales pour s'assurer qu'elles n'étaient pas discriminatoires à l'égard des femmes. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans ce contexte a été souligné.

34. Un certain nombre de participants ont estimé qu'il importait de tenir compte des besoins spécifiques des femmes, notamment de celles enceintes ou allaitantes, en milieu carcéral. À cet égard, on a insisté sur le fait qu'il fallait mettre en œuvre les règles et normes internationales, en particulier l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (« Règles Nelson Mandela »), les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok »), et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo »).

35. Les participants ont également étudié les mesures efficaces pour prévenir la récidive, soulignant qu'il était important d'évaluer correctement les risques posés par les délinquants et leurs besoins ; ils ont en outre échangé les bonnes pratiques qu'ils appliquaient en ce qui concernait les peines de substitution à l'emprisonnement et la justice réparatrice, mesures qui permettaient non seulement de lutter contre la surpopulation carcérale, mais aussi, lorsqu'elles s'accompagnaient de programmes de réadaptation et de réinsertion appropriés, de réduire le taux de récidive. À cet égard, il a été échangé des données d'expérience sur l'utilisation de matériel électronique pour les personnes en liberté conditionnelle et la fourniture de services sociaux hors du milieu carcéral.

36. Nombre de participants ont souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination aux échelles nationale, régionale et internationale et à tous les niveaux, y compris au moyen de partenariats public-privé et d'une participation accrue de la communauté, afin de lutter contre la récidive. Il a été estimé que la mise en place de stages de formation professionnelle et de programmes de réinsertion et de réadaptation, y compris l'accès aux services sociaux et médicaux et à des possibilités de logement à la sortie de prison, contribuait à une réinsertion réussie. Certains participants ont souligné qu'il était important d'adapter les mesures de réadaptation et de réinsertion sociale aux besoins de chaque personne, notamment en examinant son histoire personnelle, son état mental, son environnement familial et ses relations sociales.

Résultat des délibérations

37. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Promouvoir, en matière de justice pénale, une approche axée sur les victimes, notamment en ce qui concerne les violences à l'égard des femmes et des enfants et toutes les formes d'exploitation visant les femmes, les enfants et les membres vulnérables de la société ;

b) Revoir les lois et les politiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ;

c) Envisager de recourir à des peines de substitution à l'emprisonnement afin d'atténuer les incidences sur les familles et les moyens de subsistance et de réduire ainsi la récidive ;

d) Redoubler d'efforts pour lutter contre la surpopulation carcérale, notamment en mettant en place des peines de substitution à l'emprisonnement, y compris par des réformes pénales et législatives, afin d'accroître le recours aux mesures non privatives de liberté dans les systèmes juridiques nationaux ; et renforcer les moyens techniques de mise en œuvre de mesures non privatives de liberté pour certains délits ;

e) Améliorer la coopération et la coordination aux échelles régionale et internationale entre les autorités compétentes et encourager le recours aux mécanismes de coopération internationaux et régionaux en vue de prévenir et de combattre la criminalité dans la région, notamment la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;

f) Renforcer l'application des règles et normes internationales de prévention du crime et de justice pénale dans la région, en particulier de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (« Règles Nelson Mandela ») ; des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok ») ; et des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo ») ;

g) Renforcer la coopération entre les institutions de justice pénale et d'autres organisations compétentes, et favoriser les partenariats public-privé et la participation de la communauté en vue de promouvoir une culture de la légalité, de faciliter la réinsertion des délinquants dans la société et de prévenir la récidive ;

h) Redoubler d'efforts pour prévenir la récidive en recensant les bonnes pratiques d'évaluation des risques posés par les délinquants et de leurs besoins spécifiques compte tenu, notamment, de leur histoire personnelle, de leur état mental, de leur environnement familial et de leurs relations sociales, lors de l'élaboration de mesures de réadaptation et de réinsertion sociale ;

i) Envisager l'élaboration d'indicateurs que l'on utiliserait pour mesurer les progrès accomplis à l'échelle nationale dans la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment en ce qui concerne les droits des femmes ;

j) Accroître l'assistance technique et renforcer les capacités des agents de la justice pénale, et demander à l'ONUDC et à d'autres prestataires d'assistance régionaux et internationaux de renforcer l'assistance technique fournie sur demande.

3. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3)

Résumé des délibérations

38. Les participants ont reconnu qu'il était essentiel, pour renforcer l'état de droit, de s'appuyer sur des institutions solides, efficaces et responsables, d'assurer l'accès de tous à la justice et de promouvoir auprès du public une culture de la légalité. Ils ont mis en avant les réformes administratives et législatives entreprises par les pays pour renforcer la transparence et l'efficacité des institutions publiques. On a échangé des informations sur la création d'autorités de contrôle ainsi que sur la mise en place de numéros d'urgence permettant de signaler diverses formes de criminalité.

39. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de garantir une assistance juridique et un accès de tous à la justice, et il a été fait observer que sur ce dernier point, il faudrait envisager des mesures de justice réparatrice, en particulier pour les enfants et les jeunes, en plus des mesures de justice pénale classiques.

40. Les participants ont noté que pour promouvoir l'état de droit dans la société, les gouvernements pouvaient envisager de rechercher les moyens de renforcer la connaissance et le respect, par le public, de la loi et de son application. À cet égard, ils ont évoqué l'action menée au niveau national pour sensibiliser les populations locales à l'existence de lois, de recours judiciaires et de services d'aide juridictionnelle, y compris en s'appuyant sur des outils technologiques modernes tels que les médias sociaux.

41. Les participants ont présenté leurs bonnes pratiques, leur expérience et les difficultés rencontrées en ce qui concernait le renforcement de la responsabilité des institutions de justice pénale ; le recours à la justice réparatrice ; et la promotion de l'aide juridictionnelle, y compris dans les zones rurales et au niveau local, ainsi que l'accès à une aide de ce type pour les personnes démunies ou vulnérables telles que les migrants et les victimes de la traite d'êtres humains.

42. Un certain nombre de participants ont noté qu'il importait d'adopter, de renforcer et de faire appliquer des lois et des stratégies de lutte contre la corruption afin d'accroître la transparence et la responsabilité des institutions publiques et de gagner la confiance de la population.

43. On a également mentionné l'importance de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information à des fins éducatives, en particulier la mise au point de ressources et d'outils pédagogiques destinés aux enfants et aux jeunes.

44. Il a été fait expressément référence aux forums de la jeunesse, notamment à celui qui se tiendrait prochainement à l'occasion du quatorzième Congrès, ainsi qu'à leur rôle de plateforme pour ce qui est de renforcer la participation et l'autonomisation des jeunes en tant qu'agents de changement positif dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Résultat des délibérations

45. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Élaborer, au niveau national, des campagnes et des stratégies d'éducation impliquant tous les secteurs de la société concernés pour sensibiliser à l'état de droit et mieux le faire connaître, et pour promouvoir auprès du public une culture de la légalité ;

b) Promouvoir une culture de la légalité et y sensibiliser les enfants et les jeunes pour mieux leur faire comprendre ce qu'est l'état de droit et pour limiter les conflits avec la loi, notamment par la mise en place d'un programme spécifique à l'intention des établissements d'enseignement, et envisager d'organiser aux niveaux mondial, régional et national des forums de jeunes consacrés à la prévention du crime, à la justice pénale et à l'état de droit ;

c) Adopter, renforcer et appliquer de manière effective des lois et stratégies de lutte contre la corruption afin d'accroître la transparence et la responsabilité des institutions publiques et de gagner la confiance de la population ;

d) Encourager et renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir l'état de droit ; élaborer des mécanismes permettant aux citoyens d'avoir accès aux informations relatives aux services publics et aux cadres législatifs qui s'y rapportent et veiller à la transparence et à la responsabilité des institutions pour faire en sorte que les citoyens puissent rapidement signaler des infractions et porter plainte ;

e) Améliorer et élargir l'accès du public à l'information juridique, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication, de façon à assurer l'accès de tous à la justice ;

f) Améliorer l'accès à la justice des victimes d'infractions, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité telles que les victimes de la traite d'êtres humains, en s'employant également à leur fournir des services d'interprétation ;

g) Mettre en place des stratégies, politiques et programmes complets et appropriés d'aide juridictionnelle et faire en sorte qu'ils soient accessibles à tous les stades de la procédure pénale et efficaces, crédibles et durables, en prévoyant un accès gratuit pour les personnes démunies.

4. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)

Résumé des délibérations

46. Les participants ont souligné le rôle primordial que jouait la coopération internationale pour ce qui était de combattre toutes les formes de criminalité, en particulier le terrorisme et la criminalité transnationale, notamment la traite des personnes, le trafic de stupéfiants, de biens culturels et d'armes à feu, le trafic de migrants, le braconnage, l'exploitation minière illégale et le trafic de métaux précieux, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le vol transnational de véhicule motorisé, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent. Le renforcement des partenariats bilatéraux et multilatéraux entre les autorités compétentes a été jugé essentiel pour prévenir la criminalité transnationale organisée.

47. Plusieurs participants ont insisté sur l'importance de mettre en place, à l'échelle régionale, une coopération et une coordination entre praticiens et décideurs dans le cadre de mécanismes permettant l'échange de bonnes pratiques et la recherche de solutions conjointes. On a indiqué que les pays ne pouvaient pas fonctionner indépendamment les uns des autres et qu'il fallait, pour relever ces défis, assurer un échange efficace d'informations en temps voulu, améliorer l'assistance technique et renforcer les capacités. À cet égard, on a présenté les travaux de mécanismes existants, comme l'Association africaine des ministères publics.

48. Le terrorisme, qui, sous toutes ses formes et manifestations, représentait une menace sérieuse pour la sécurité et transcendait les barrières culturelles et géographiques, constituait un enjeu international majeur appelant une réponse

globale. Les risques liés à ses formes nouvelles, comme le terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire, ont été évoqués.

49. L'utilisation à mauvais escient des technologies de l'information et de la communication favorise un grand nombre d'activités liées au terrorisme, notamment le financement, l'incitation, le recrutement, la formation ou, encore, la diffusion de matériel de propagande. Des activités criminelles telles que la prise d'otage, l'enlèvement et le trafic de drogues à des fins de financement d'activités terroristes ont été mentionnées. Les participants ont présenté des mesures prises par les pays pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et à ses modes opératoires.

50. Les participants ont abordé la question des combattants terroristes étrangers, soulignant, à cet égard, leur utilisation à mauvais escient d'Internet, en particulier des médias sociaux, à des fins de recrutement. Ils ont également fait état des difficultés rencontrées pour identifier les délinquants et celles que posait la réinsertion sociale des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays.

51. On a souligné l'importance d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les conventions internationales contre le terrorisme et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris sa résolution [1373 \(2001\)](#).

52. Les participants ont souligné que le renforcement des capacités des personnels des services de détection et de répression et de l'appareil de justice pénale était essentiel pour lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité. Le recours à des plateformes régionales permettant l'échange régulier d'informations pratiques et opérationnelles entre les praticiens et institutions des systèmes de justice pénale devait constituer une priorité. On a également insisté sur la nécessité d'accroître la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales, les instituts composant le réseau de programme et la société civile. De nombreux participants se sont félicités de l'assistance technique fournie par l'ONUSD dans plusieurs domaines.

53. Plusieurs participants ont indiqué que la cybercriminalité représentait une grave menace pour la sécurité et l'ordre public. Ils ont noté que ces crimes n'étaient plus uniquement virtuels, mais également physiques lorsqu'ils visaient des infrastructures comme des centrales électriques. Les participants ont également mentionné l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, notamment pour ce qui était d'examiner les moyens d'améliorer la coopération internationale et d'élaborer des solutions à l'échelle internationale pour lutter contre la cybercriminalité.

54. La cybercriminalité constituait également une source de préoccupation majeure pour les institutions financières, les organismes de réglementation et les services de détection et de répression à l'échelle internationale, du fait de l'utilisation souvent abusive qui était faite du commerce électronique et des cybermonnaies à des fins illicites, ce qui ouvrait la voie au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. La coopération avec le secteur privé était essentielle pour lutter efficacement contre ces crimes.

55. Les participants ont souligné la rapidité sans précédent des progrès technologiques et la nécessité, pour les services de détection et de répression et pour les institutions du système de justice pénale, de suivre ces évolutions afin d'être suffisamment équipés pour lutter efficacement contre ces crimes sous toutes leurs formes et manifestations et pour faire face aux problèmes liés aux nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle, les mégadonnées, la robotique et l'automatisation des procédés, la réalité virtuelle et Internet. Ils ont également mis l'accent sur l'importance, dans ce contexte, des partenariats public-privé.

56. Les participants ont mentionné que le trafic d'espèces sauvages, y compris le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le trafic de métaux précieux, le braconnage, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'exploitation minière illégale, nuisait gravement à l'environnement et nécessitait de

prendre d'urgence des mesures globales qui tiendraient compte des liens qui existent entre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent.

Résultat des délibérations

57. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Étudier les meilleurs moyens possibles de renforcer encore la coopération régionale et internationale entre les praticiens de la justice pénale, en particulier ceux des autorités centrales, notamment en vue d'améliorer l'entraide judiciaire, les procédures d'extradition et le transfèrement des délinquants ;

b) Veiller à la bonne application des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des conventions internationales contre le terrorisme ;

c) Renforcer l'assistance technique, notamment la fourniture de matériel technique et les capacités des institutions et des praticiens de la justice pénale, accroître la coopération entre les États Membres et avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et les instituts composant le réseau du programme de prévention du crime et de justice pénale, et demander à l'ONUDC et à d'autres prestataires d'assistance internationaux et régionaux, comme des mécanismes existants tels que l'Association africaine des ministères publics, de continuer à fournir une assistance technique aux pays de la région et de contribuer au renforcement de leurs capacités ;

d) Renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour lutter contre les menaces que fait peser le terrorisme, y compris les combattants terroristes étrangers, la prise d'otage pour l'obtention d'une rançon et le financement du terrorisme, et améliorer l'échange rapide d'informations et la coordination entre les autorités compétentes, le soutien logistique apporté aux praticiens et le renforcement de leurs capacités ;

e) Accroître la coopération à tous les niveaux et former les praticiens de la justice pénale aux technologies de l'information et de la communication en évolution constante et aux nouvelles technologies, en particulier à l'intelligence artificielle et aux mégadonnées, pour lutter contre l'utilisation qui en est faite à mauvais escient ;

f) Aider, par la formation et l'assistance technique, à renforcer les compétences des institutions de justice pénale en matière de cybersécurité pour leur permettre de mieux comprendre les activités des cybercriminels et de suivre les évolutions du matériel et des technologies qui facilitent l'utilisation à mauvais escient d'Internet ;

g) Favoriser, aux fins de la lutte contre la cybercriminalité, la collaboration nationale et internationale, notamment l'échange de données, entre les autorités publiques et avec le secteur privé et la société civile ;

h) Envisager d'utiliser les travaux du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité pour améliorer la coopération internationale et élaborer des solutions à l'échelle internationale ;

i) Agir efficacement pour prévenir et combattre la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces sauvages, y compris les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le braconnage et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en renforçant, entre autres mesures, la législation, les activités de détection et de répression, les actions de justice pénale, la coopération internationale et les capacités.

C. Questions d'ordre général

Résumé des délibérations

58. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il importait que la déclaration de Kyoto soit brève et concise, qu'elle porte un message politique fort et qu'elle traite du thème général du Congrès tout en tenant compte des difficultés, des priorités et des spécificités propres à chaque région. Il a été proposé qu'un document orienté vers l'action où figureraient des recommandations pratiques viennent compléter une courte déclaration politique des représentants de haut niveau.

59. Les participants ont mis en avant le rôle clef joué par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'occupe de tous les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale et offre une tribune permettant de mettre en commun les bonnes pratiques observées, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées, notamment dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles qui leur sont associées.

Résultat des délibérations

60. Il a été émis les recommandations ci-après, qui n'ont pas été négociées par les participants :

a) Envisager de faire en sorte que la déclaration de Kyoto porte un message politique fort et qu'elle soit aussi brève et concise que possible, y compris en ce qui concerne l'engagement collectif de la communauté internationale à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'elle tienne compte, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, des principales priorités régionales et notamment de l'importance qu'il y a à renforcer la coopération pour s'attaquer à des problèmes persistants et nouveaux comme la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, le terrorisme, le trafic d'armes, la traite de personnes et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, l'exploitation des ressources nationales, les changements climatiques et les problèmes environnementaux, ainsi que le trafic illicite de métaux précieux et de biens culturels ;

b) Renforcer encore le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse assurer un suivi complet des textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en mettant notamment l'accent sur l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés entre les parties prenantes et en tenant compte des liens qui existent entre les objectifs de développement durable pertinents et leurs cibles.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

61. La Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019.

B. Participation

62. Étaient représentés à la Réunion les États Membres suivants de la Commission économique pour l'Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Nigéria, Soudan, Tunisie et Zimbabwe.

63. Le Japon était représenté par un observateur.

64. Étaient représentées par des observateurs les entités suivantes du système des Nations Unies : Commission économique pour l’Afrique (CEA), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO).

65. Étaient représentés par des observateurs les instituts suivants du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI).

66. Étaient représentées par des observateurs les organisations intergouvernementales suivantes : Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Ligue des États arabes, Mission de l’Union africaine auprès de l’Organisation des Nations Unies, Organisation internationale de Police criminelle (INTERPOL) et Organisation juridique consultative pour les pays d’Asie et d’Afrique (AALCO).

67. Étaient représentées par des observateurs les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Action jeunesse pour le développement (AJED-Congo), International Human Rights Observer, International Prison Chaplains Association, Open Society Foundation, Organisation internationale de la Francophonie, Penal Reform International et World Society for Victimology.

C. Ouverture de la Réunion

68. La Réunion régionale pour l’Afrique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 9 avril 2019 par la Secrétaire de la Réunion.

69. Un représentant du Bureau régional de l’ONUDC pour l’Afrique de l’Est, s’exprimant au nom du Directeur exécutif, a souligné l’importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tribunes essentielles pour déterminer et évaluer l’état de préparation face aux défis et aux nouvelles menaces, et revoir périodiquement les règles et normes de lutte contre la criminalité. Il a fait référence au neuvième Congrès, tenu au Caire en 1995 et consacré à la coopération internationale et à l’assistance technique en vue du renforcement de la primauté du droit, question qui restait une préoccupation majeure pour la communauté internationale et qui était clairement liée au thème général du quatorzième Congrès. Il a également noté que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon), là où le quatrième Congrès, premier qui ait été précédé de réunions préparatoires régionales, avait eu lieu 50 ans auparavant. Depuis, les réunions préparatoires régionales avaient joué un rôle important en examinant les questions de fond et les sujets des ateliers et en formulant des recommandations concrètes selon une perspective régionale. Les conclusions des réunions de 2019 jetteraient les bases de la Déclaration de Kyoto qui serait adoptée en 2020. Il a mentionné l’appui fourni par le pays hôte du treizième Congrès, qui s’était tenu à Doha en 2015, dans le cadre du processus de suivi. Il a souligné que le treizième Congrès avait mis l’accent sur les relations synergiques qui existaient entre l’état de droit et le développement durable, et que les résultats obtenus sur le plan politique avaient été pris en compte dans l’objectif 16 de développement durable. Le quatorzième Congrès, qui allait se tenir cinq ans après l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, serait l’occasion de faire le point et de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles en faveur de sociétés pacifiques et justes.

70. Un représentant du Bureau de programme de l’ONUDC à Addis-Abeba a souligné l’importance du quatorzième Congrès pour les pays d’Afrique, présentant les programmes et les activités de renforcement des capacités actuellement menés par

l'ONUSDC en vue d'aider les praticiens et autres parties prenantes dans divers domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

71. Suite à l'accident d'avion d'Ethiopian Airlines survenu le 10 mars 2019, les participants ont présenté leurs sincères condoléances au Gouvernement et au peuple éthiopiens, ainsi qu'aux familles des victimes. Ils ont également observé une minute de silence à la suite du décès de M. Dimitri Vlassis, Chef du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUSDC. De nombreux participants lui ont rendu hommage pour ses qualités humaines et professionnelles, ainsi que pour le travail remarquable qu'il avait accompli au cours de sa longue et riche carrière. Des condoléances ont été adressées à sa famille, à ses proches et aux membres de l'ONUSDC, sa seconde famille.

D. Élection du Bureau

72. À la 1^{re} séance, le 9 avril 2019, il a été élu par acclamation les membres du Bureau suivants :

<i>Présidente</i> :	Vivian N. Okeke (Nigéria)
<i>Vice-Président</i> :	Nabil Hattali (Algérie)
<i>Rapporteur</i> :	Lunga Bengu (Afrique du Sud)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

73. À la 1^{re} séance également, il a été adopté l'ordre du jour provisoire suivant ([A/CONF.234/RPM.4/L.1](#)) :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quatorzième Congrès : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quatorzième Congrès :
 - a) Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1) ;
 - b) Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2) ;
 - c) Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;
 - d) Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous

toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4).

6. Recommandations pour le quatorzième Congrès.

7. Adoption du rapport et clôture de la Réunion.

74. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux de la Réunion. La liste des documents dont ils étaient saisis est annexée au présent rapport.

F. Questions diverses

75. Un représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait le point, y compris au moyen d'une présentation vidéo, sur les questions d'organisation et de fond relatives aux préparatifs du Congrès et du Forum de la jeunesse qui le précéderait. Il a donné des informations sur Kyoto, ville qui accueillerait le Congrès. Il a également donné un aperçu des délibérations et des conclusions du quatrième Congrès, qui, tenu dans la même ville en 1970, était le premier à avoir débouché sur l'adoption d'une déclaration politique.

76. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait une déclaration, donnant des informations sur les préparatifs des ateliers et des activités du quatorzième Congrès. Il a encouragé les États Membres à envisager d'inclure, dans leurs délégations, des experts ayant une connaissance technique des questions examinées aux ateliers. Il a également évoqué l'action menée par l'Institut pour mettre en place un réseau international d'anciens étudiants, puis encouragé les anciens étudiants de différents pays, notamment d'Afrique, à participer activement au quatorzième Congrès.

77. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a présenté les modalités d'organisation des réunions qui se tiendront en marge du quatorzième Congrès.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

78. À sa 6^e séance, le 11 avril 2019, la Réunion a examiné et adopté son rapport ([A/CONF.234/RPM.4/L.2](#), [A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.1](#), [A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.2](#), [A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.3](#) et [A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.4](#)).

Annexe

Liste des documents

A/CONF.234/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.234/RPM.4/L.1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.234/RPM.4/L.2 et A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.1 , A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.2 , A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.3 et A/CONF.234/RPM.4/L.2/Add.4	Projet de rapport
A/CONF.234/RPM.4/INF/2/Rev.1	Liste des participants
A/CONF.234/PM/CRP.1	Note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results : a quinquennial strategic operational roadmap »
